

Appel à Projets du FPSPP

Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.4

Convention-cadre 2013-2015

Favoriser la création, le développement et la mise
en œuvre des certificats de qualification
professionnelle Interbranche
(CQPI)

(à destination des OPCA)

Date de lancement de l'Appel à Projets :

18 juin 2013

Date limite de dépôt des candidatures :

31 décembre 2014

A l'attention du Directeur Général du FPSPP

11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original

(Daté, signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA)

+ Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

SOMMAIRE

1. Eléments de cadrage.....	Page 04
2. Finalités de l'appel à projets	Page 06
3. Conditions d'éligibilité des publics, des actions et des dépenses	Page 07
4. Conditions de sélection des organismes bénéficiaires	Page 10
5. Modalités financières	Page 11
6. Suivi, Audit et Évaluation	Page 12
7. Calendrier d'éligibilité	Page 13

1 – Éléments de cadrage

Cet appel à projets s'inscrit dans la Convention-cadre entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'État 2013-2015 et son annexe financière prévisionnelle pour 2013.

Il est une réponse à l'article 3.4 de la convention dont l'objet vise les mesures d'accompagnement pour renforcer les politiques en faveur de la qualification et de la requalification des salariés :

« Approche prospective des métiers et des qualifications »

Des actions relatives à l'élaboration de méthodologies communes pour les observatoires prospectifs de branche des métiers et des qualifications seront financées par le FPSPP et prendront en considération les travaux conduits en la matière par le CPNFP.

Une réflexion sera engagée entre les parties prenantes à la présente convention relative à la constitution d'un observatoire permanent des mutations économiques et de l'évolution des métiers et des compétences, en lien avec la future instance « de dialogue, de réflexion prospective et d'expertise sur les politiques publiques ouvert à l'ensemble des acteurs sociaux », et qui pourrait alimenter les travaux des instances de consultation et de décision chargées de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale.

Ingénierie des qualifications

Les travaux relatifs à la création, au développement et à la mise en œuvre des certificats de qualification professionnelle interbranche, à l'élaboration de certifications communes ou du socle de connaissances et de compétences prévus à l'article 126 de l'ANI du 5 octobre 2009 pourront être soutenus par le FPSPP, en complémentarité des dépenses engagées par les OPCA. »

Les certifications professionnelles sont des repères majeurs participant à une amélioration du « signalement des compétences, des qualifications », en tant qu'indicateurs de qualification, de l'aptitude à occuper un emploi et concourent à la sécurisation des parcours professionnels.

C'est pourquoi, en application de l'article 160 de l'ANI du 5 octobre 2009, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de salariés, membres du Comité Paritaire National pour la Formation Professionnelle (CPNFP) et du Comité Observatoires et Certifications (COC), ont préconisé la mise en œuvre et le développement des certificats de qualification professionnelle interbranche (**CQPI**).

Elles ont recommandé :

- ☞ que les branches s'inscrivent paritairement dans l'identification et l'élaboration de certifications professionnelles basées sur un processus méthodologique rigoureux après s'être assurées de la valeur ajoutée de cette nouvelle certification ;

Ce processus méthodologique rigoureux suppose notamment l'écriture du référentiel, commanditée par une branche désignée « pilote », et réalisée selon les modalités définies dans le « guide méthodologique à l'usage des CPNE de mise en place d'une démarche CQP/CQPI » conçu par le Comité Observatoires et Certifications du CPNFP. Le Comité CQPI valide le choix de l'organisme à qui est confiée l'écriture du référentiel.

- ☞ que les branches, en tout état de cause, recherchent les équivalences et les reconnaissances réciproques sur la base des certifications qu'elles utilisent ;
- ☞ que les personnes puissent bénéficier d'un accès privilégié, sur la base des dispositifs existants, et selon les diverses méthodes d'évaluation des acquis, à une ou plusieurs certifications professionnelles.

2 – Finalités de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à favoriser, au sein des branches, la mise en place de certificats de qualification professionnelle interbranche (CQPI) sur la base de méthodologies rigoureuses s'inscrivant dans les objectifs, modalités et conditions de la Charte paritaire CQPI du 24 septembre 2012.

Les finalités visées :

- ✂ Création de nouveaux CQPI par des branches déjà signataires de la Charte CQPI ou par des branches qui s'inscrivent nouvellement dans ce dispositif,
- ✂ Développement des CQPI existants par l'inscription de nouvelles branches dans ce dispositif,
- ✂ Mise en oeuvre des CQPI
- ✂ Amélioration / développement des CQPI (dans cet appel à projets ou dans le cadre de financement de travaux du COC) :
 - ☞ Évènement de communication annuel ou biennuel ;
 - ☞ Page internet « CQPI », pour diffusion du concept et des outils au plus grand nombre ;
 - ☞ Expérimentation du CQPI comme outil de mobilité inter secteur : projet pilote entre branches avec identification d'entreprises, pour les unes en difficulté, pour les autres avec des projets de recrutement, et expérimentation du CQPI comme outil d'accompagnement de salariés entre les deux ;
 - ☞ Test d'une base de données partagée de suivi des candidats (évaluation, obtention du CQPI, devenir après l'obtention...)
 - ☞ Travail sur les passerelles possibles entre les CQPI et les diplômes de l'Éducation nationale, et des titres du Ministère chargé de l'Emploi.

Dans ce cadre, la maquette financière 2013 définie à titre prévisionnel pour cet appel à projets dans la Convention-cadre FPSP/État 2013-2015 est de **1,6 millions d'euros (1 600 000€)**.

3 – Conditions d'éligibilité des actions et des dépenses

Conditions d'éligibilité:

Les projets soutenus par le FPSPP sont ceux qui permettront la montée en puissance des certificats de qualification professionnelle interbranche (CQPI) via :

- ↳ la création de nouveaux CQPI, par des branches déjà signataires de la Charte CQPI ou par des branches qui s'inscrivent nouvellement dans ce dispositif ;
- ↳ le développement des CQPI existants par l'inscription de nouvelles branches dans ce dispositif ;
- ↳ le déploiement des CQPI.

Les projets sont portés par un OPCA dit « pilote », seul interlocuteur technique du FPSPP pour la réalisation de l'opération.

« L'OPCA Pilote », et, le cas échéant, le/les autre(s) OPCA bénéficiaire(s) (chaque OPCA compétent pour les branches concernées par le projet participant à la mise en œuvre de l'opération) sont liés avec le FPSPP par une convention unique multipartite. Cette convention prévoit un plan de financement par OPCA bénéficiaire, par tranche annuelle d'exécution et par année civile.

Eligibilité des actions :

Les actions éligibles au présent Appel à Projets peuvent prendre la forme suivante :

- ↳ **Etudes d'opportunité**, par chaque branche concernée via l'analyse des besoins et des activités des entreprises. La CPNE se prononce, au vu des résultats de ces études, sur le principe de mise en œuvre.

Ces études, commanditées sur la base d'un cahier des charges rédigé par la branche, peuvent être confiées soit à un consultant externe, soit à une personne mise à disposition (chargé de mission de l'Observatoire des métiers et des qualifications par exemple), et seront réalisées à partir d'études et de statistiques existantes, d'enquête auprès d'un panel d'entreprises, d'analyses des certifications existantes...

- ↳ **Ingénierie du référentiel professionnel**, commun à deux branches au minimum avec les indicateurs de mesure des capacités maîtrisées au regard des résultats attendus.
- ↳ **Ingénierie des outils d'évaluation en vue de l'attribution du CQPI**, par chaque branche concernée qui n'en dispose pas encore.

Afin de cerner au mieux les acquis, il convient de mettre à disposition des évaluateurs des outils pertinents, qui couvrent bien le spectre des exigences requises, qui permettent une personnalisation au regard du contexte et incluent un mode de notation/appréciation.

Ces outils peuvent prendre la forme de :

- ☞ Dossier d'identification et de descriptif de l'expérience du candidat ;
- ☞ Questionnaire technique ;
- ☞ Observation en situation de travail ;
- ☞ Guide et grille d'entretien avec le candidat, etc...

Cette ingénierie commanditée par chaque branche peut être confiée, sur la base d'un cahier des charges, soit à un consultant externe, soit à une personne ressource de la branche, mise à disposition (chargé de mission).

☞ **Action d'évaluation – positionnement.**

L'évaluation est mise en œuvre selon une procédure qui assure un démarche qualitative. Elle est réalisée par des évaluateurs, experts professionnels de l'entreprise, organismes de formation ou cabinets de consultants externes.

Ces organismes, ainsi que les experts retenus sont habilités par la branche, notamment sur leurs compétences et leur expérience au regard du CQPI visé, ainsi que sur leur connaissance des outils, de la méthode et des livrables attendus (dossier de présentation des résultats qui, soit directement, soit après une formation, sera adressé au jury paritaire chargé de la validation des acquis et de l'attribution du CQPI).

☞ **Action de suivi de la mise en œuvre.**

Indispensable à la qualité de l'ensemble du processus, il se décompose en :

- ☞ un suivi administratif et statistique des salariés concernés, des dossiers d'évaluation et des certificats;
- ☞ le lien avec les différents acteurs ;
- ☞ l'organisation des réunions de la CPNE et des jurys paritaires.

Un garant peut être désigné pour en assurer le pilotage et le faire réaliser par un consultant externe pour le compte de la CPNE.

Eligibilité des dépenses

Seules les dépenses payées par le/les OPCA bénéficiaires, déduction faite de tout autre financement, et rattachées aux actions mentionnées ci-dessus sont éligibles à une participation financière du FPSPP dans le cadre du présent appel à projets.

Types de dépenses :

- Directes : prestation d'organisme extérieur type cabinet de consultant (facture) ;
- Indirectes : mise à disposition de personnel (valorisation du temps passé).

Dépenses éligibles :

- ↪ **Etude d'opportunité** : les dépenses de prestation du consultant externe ou le temps passé valorisé (salaire chargé x nombre d'heures) d'un chargé de mission ;
- ↪ **Ingénierie du référentiel professionnel** : les dépenses de prestation d'un consultant externe ou le temps passé valorisé (salaire chargé x nombre d'heures) d'un chargé de mission interne.

Le référentiel étant de fait « interbranches », une branche est désignée « pilote » et les dépenses d'ingénierie du référentiel supportées par le seul OPCA de cette branche.
- ↪ **Ingénierie des outils d'évaluation** : les dépenses de prestation du consultant externe ou le temps passé valorisé (salaire chargé x nombre d'heures) d'un chargé de mission interne.
- ↪ **Action d'évaluation - positionnement** : les dépenses de prestation d'organisme de formation ou de cabinets externes, ou le temps passé valorisé (salaire chargé x nombre d'heures) d'un expert interne.
- ↪ **Suivi de la mise en œuvre** : le temps passé valorisé (salaire chargé x nombre d'heures) d'un chargé de mission (à noter qu'en cas de faibles flux prévisibles, la personne peut couvrir le suivi pour une ou plusieurs branches).
- ↪ **Accompagnement de gestion de projet éventuel** : les dépenses de prestation du consultant externe.

4 – Conditions de sélection des organismes bénéficiaires

Le(s) organisme(s) bénéficiaire(s) de l'aide financière du FPSPP est/sont le(s) OPCA qui aura(ont) pris en charge :

- ↳ l'étude d'opportunité ;
- ↳ et/ou l'ingénierie du référentiel de certification ;
- ↳ et/ou l'ingénierie des outils d'évaluation ;
- ↳ et/ou l'évaluation ;
- ↳ et/ou le suivi de mise en œuvre, avec un éventuel accompagnement de gestion de projet.

L'appel à projet s'adresse aux OPCA. Ce dispositif ayant une dimension « interbranches », son dépôt au FPSPP pourra se faire conjointement par plusieurs OPCA sous l'égide d'un OPCA « Pilote », selon les éléments décrits au point 3, ou par un seul, selon les branches concernées.

L'avis technique du Comité CQPI sur le processus retenu de mise en œuvre du CQPI devra être joint au dossier de dépôt.

5 – Modalités financières

Dans ce cadre, la maquette financière 2013 définie à titre prévisionnel pour cet appel à projets dans la Convention-cadre FPSPP/Etat 2013-2015 est de **1,6 millions d'euros (1 600 000€)**.

La participation du FPSPP, déduction faite de tout autre financement, sera établie selon les modalités définies ci-après :

↳ **Etude d'opportunité.**

La participation financière du FPSPP est plafonnée à **70 %** des dépenses restant à la charge du/des OPCA.

↳ **Ingénierie du référentiel professionnel**

La participation financière du FPSPP est plafonnée à **100 %** des dépenses restant à la charge de l'OPCA « pilote », ou, le cas échéant, du seul OPCA bénéficiaire au titre de l'opération.

Le référentiel étant de fait « interbranches », une branche est désignée « pilote » et les dépenses d'ingénierie du référentiel supportées par le seul OPCA de cette branche dit OPCA « pilote ».

↳ **Ingénierie des outils d'évaluation**

La participation financière du FPSPP est plafonnée à **70 %** des dépenses restant à la charge du/des OPCA.

↳ **Action d'évaluation - positionnement**

La participation financière du FPSPP est plafonnée à **50%** des dépenses restant à la charge du/des OPCA et sur une base maximale de **10 h** réalisées par salarié évalué **et 100€** de l'heure.

↳ **Suivi de la mise en œuvre**

La participation financière du FPSPP est plafonnée à **70 %** des dépenses restant à la charge du/des OPCA.

↳ **Accompagnement de gestion de projet éventuel**

La participation financière du FPSPP est plafonnée à **70 %** des dépenses restant à la charge du/des OPCA.

Le poids financier de chaque demande de subvention sera apprécié au regard de l'enveloppe prévisionnelle de **1,6 millions d'euros** prévue pour soutenir les opérations inscrites dans le présent appel à projets.

Dans l'hypothèse où les montants totaux des différentes candidatures à cet appel à projets seraient supérieurs à l'enveloppe sus évoquée, les dotations, pour des opérations éligibles de qualité égale, seraient réduites afin de permettre de respecter le montant de l'enveloppe définie, en tenant compte, le cas échéant, d'une sur-programmation décidée par le Conseil d'administration du FPSPP.

6 – Suivi, Audit et Évaluation

Suivi :

L'Article 7 de la Convention-cadre 2013/2015 prévoit une amélioration du suivi physico-financier : *«Le suivi qualitatif et quantitatif des actions menées dans le cadre de la présente convention sera renforcé. Seront notamment mis en place des éléments de reporting réguliers permettant d'opérer une traçabilité in itinere des fonds engagés et décaissés. Des éléments de suivi synthétiques seront mis en place permettant de disposer d'une vision plus globale que celle limitée aux seuls appels à projets, déclinée par axe d'intervention, par organisme bénéficiaire ainsi que par typologie de publics».*

Audits :

Le FPSPP peut, conformément à ses statuts [Art. 3-8.], diligenter des audits afin de vérifier les conditions de mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'appel à projet.

Evaluation :

«Les travaux d'évaluation sont conduits en complément de ceux diligentés par le CNFPTLV et prennent en compte les orientations définies en matière d'évaluation par le CPNFP. Ils portent en priorité sur les actions qui n'ont pas fait l'objet d'ores et déjà d'une évaluation».

Les opérations réalisées dans le cadre du présent appel à projets feront l'objet d'une évaluation conduite par le Conseil National d'Évaluations de la Formation Professionnelle selon le programme d'évaluation qu'il arrêtera.

La mise en œuvre de cette évaluation pourra le cas échéant se traduire par l'envoi de questionnaires et autres livrables à destination des participants aux actions de formation et des organismes de formation concernés.

7 – Calendrier d'éligibilité

Calendrier de programmation des opérations :

- ☛ Les **demandes d'aide financière** doivent être déposées au service projets du FPSPP au plus tard le **31 décembre 2014**.
- ☛ Les actions inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent faire l'objet d'une **décision d'engagement à compter du 1er janvier 2013**;
- ☛ La période de réalisation des actions éligibles s'achève au **30 juin 2015**.